



DÉCISION N°62 DU 1^{er} JUIN 2026

Contrat 2026C004 - Fourniture et maintenance des Protections pour les Travailleurs Isolés (PTI) de la CCPH : Avenant 1

Acainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R2194-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le contrat n° 2026C004 relatif à la fourniture et maintenance des Protections pour les Travailleurs Isolés (PTI) de la CCPH notifié, le 29 mai 2026, à la société SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 3 480 € HT et pour une durée ferme de 4 ans, soit 13 920,00 € HT sur la durée totale ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la sécurité des nouveaux agents récemment intégrés au sein de la CCPH ;

Considérant que cette extension de périmètre requiert l'attribution de 2 dispositifs PTI supplémentaires ;

Considérant que cet ajout entraîne une augmentation de + 2 784,00 € HT, soit une plus-value de + 20 %, portant le montant total du marché à 16 704 € HT ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer l'avenant n°1 au contrat n°2026C004 - Fourniture et maintenance des Protections pour les Travailleurs Isolés de la CCPH, avec la société SÉCURITAS TECHNOLOGY SERVICES, sise 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et ayant pour numéro de SIRET 702 034 448 00564, pour un montant forfaitaire annuel de + 696 €HT, + 2 784,00 € HT sur la durée totale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260601-DEC62-AR
Date de réception préfecture : 03/06/2026

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr



ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 1^{er} juin 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE



Publiée sur le site internet de la CCPH le : - 3 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260601-DEC62-AR
Date de réception préfecture : 03/06/2026